



Chambre  
des notaires  
du Québec

# UNE AFFAIRE DE NOTAIRE !

## LA PROTECTION DE VOTRE PATRIMOINE

La vie nous apparaît souvent comme une grande bataille avec un parcours semé d'embûches, où l'on avance et recule selon les circonstances en tentant cependant, dans l'ensemble, d'améliorer notre sort.

C'est ainsi que notre patrimoine se bâtit et on réalise tout d'un coup toute sa valeur économique. On cherche alors à le protéger et à le faire fructifier en visant, parallèlement, une sécurité matérielle pour nos vieux jours. Toutefois, quelques événements de la vie courante viennent affecter ce patrimoine: une

union, l'achat d'une maison, l'arrivée d'un enfant, un accident, la maladie, une rupture et, bien entendu, le décès.

Pour chacune de ces situations, une personne s'avère compétente pour vous conseiller et vous rassurer sur la protection de votre patrimoine. C'est un expert qui vous aidera par ses conseils à faire fructifier vos avoirs et à les utiliser judicieusement ou à les transmettre selon vos volontés en cas de mauvais coup du sort.

Le notaire : le conseiller juridique des familles québécoises !



### LE BILAN PATRIMONIAL

## POUR ÉVITER DE JOUER AU DÉTECTIVE



#### Avez-vous des talents de détective ?

Si oui, vous auriez eu les qualifications requises pour tenir le rôle de liquidateur successoral d'un grand nombre de Québécois décédés au cours des dernières décennies.

S'il y a encore un demi-siècle on faisait des gorges chaudes des cachettes qu'avaient trouvées nos aînés dans la maison, la grange ou l'appentis pour ranger de précieux billets de banque en cas de coups durs, cachettes qu'on découvrait une à une après leur mort, la situation n'a plus rien de drôle aujourd'hui. Si les fameux bas de laine n'existent guère plus, les endroits où nos actifs et passifs sont répartis se sont multipliés.

Nous n'avons pas une mais cinq cartes de crédit, deux comptes d'épargne et trois comptes de chèques dans trois institutions financières différentes, dont une près de l'usine de notre ancien employeur, une autre dans notre ville natale et la dernière à proximité de notre résidence, un coffret de sûreté, deux REER, deux comptes de courtage en valeurs mobilières, quelques milliers de dollars investis dans un fonds de travailleurs, une assurance temporaire, une autre avec valeur de rachat, un prêt à notre sœur, sans oublier une hypothèque à moitié payée sur un immeuble locatif...

Et si demain quelqu'un était chargé de disposer de vos actifs afin de remettre les sommes dues à vos héritiers? Comment procéderait-il? Comment apprendrait-il

l'existence de tous ces biens et de toutes ces dettes? Comment saurait-il le nom de l'institution correspondant aux clés du coffret de sûreté retrouvées au fond de votre tiroir de chambre ?

L'enquête suivrait son cours, bien sûr, mais le règlement de votre succession s'éterniserait, empêchant vos proches de jouir rapidement des sommes que vous leur destinez. À moins qu'on ne retrouve jamais trace de cette police d'assurance que vous avez pourtant payée rubis sur l'ongle tous les ans jusqu'à 65 ans ? Qui est au courant de l'importante dette personnelle que vous avez contractée à l'égard d'un particulier ?

Sans toutes ces données, vos héritiers auront de la difficulté à évaluer la valeur de ce que vous leur laissez. En fait, peut-être auraient-ils intérêt à refuser le legs s'ils apprenaient cet important montant que vous deviez éventuellement rembourser.

#### Un inventaire du patrimoine

Tous ces tracas, on peut les éviter d'une façon simple et efficace : en dressant un bilan patrimonial.

Il s'agit ni plus ni moins d'un inventaire des différents éléments qui composent notre patrimoine. Cet inventaire est cependant axé sur la localisation de ces biens et valeurs : l'endroit de nos comptes bancaires, les émetteurs de nos cartes de crédit, les noms de nos courtiers, la « cachette » des obligations qu'on détient, les prêts personnels, les prêteurs hypothécaires, etc.

Idéalement, ce bilan patrimonial devrait être rédigé en même temps que à notre testament et mandat en cas d'incapacité, devant notaire, puisque ces documents se complètent : ils serviront au liquidateur successoral ou à notre mandataire si nous sommes victime d'une maladie ou d'un accident grave.

Le notaire conserve l'original du bilan patrimonial à son étude et l'inscrit dans un registre à la Chambre des notaires du

Québec; ce faisant, il facilite la recherche éventuelle de ce document, que ce soit par le liquidateur ou le mandataire.

Évidemment, ce bilan patrimonial doit être mis à jour périodiquement pour refléter les nouvelles réalités financières de chacun. La valeur du patrimoine légué et les produits financiers qui le composent – et leur emplacement – évoluent souvent très rapidement dans la dernière portion de notre vie active.

**IDÉALEMENT, LE BILAN PATRIMONIAL DEVRAIT ÊTRE RÉDIGÉ EN MÊME TEMPS QUE VOTRE TESTAMENT ET MANDAT EN CAS D'INAPTITUDE, DEVANT NOTAIRE, PUISQUE CES DOCUMENTS SE COMPLÈTENT TOUT NATURELLEMENT.**

Le bilan patrimonial est un instrument qui colle bien à la nouvelle réalité familiale, pouvant aussi servir pour les besoins de redistribution du patrimoine, après une séparation ou un divorce, par exemple. Il pourrait également prouver son utilité dans l'éventualité d'une réclamation d'assurance, d'un incendie ou autre événement tragique.

La Chambre des notaires du Québec a sondé le public sur le bilan patrimonial et a constaté qu'il lui réservait un accueil chaleureux, 94 % des répondants affirmant qu'il est nécessaire de savoir où sont leurs avoirs en cas de décès ou d'accident grave; quelque 44 % se sont même dits disposés à dresser immédiatement ce bilan chez un notaire !

Les Sherlock Holmes québécois pourraient donc devoir se rhabiller et les liquidateurs successoraux ne plus connaître cet état de stress qui est souvent le leur devant la dispersion des indices menant à la reconstitution du puzzle d'une vie. Le bilan patrimonial: une idée tout simplement géniale.



## FAMILLE RECONSTITUÉE OU PAS

# L'ARRIVÉE D'UN ENFANT EST L'OCCASION DE PRÉVOIR OU DE REVOIR LA TRANSMISSION DE SON PATRIMOINE

Karim a une nouvelle demi-sœur depuis la semaine dernière. Corelle est la fille de son père et de sa nouvelle blonde. Cette dernière avait déjà deux enfants, nés d'une relation précédente. Elle n'a toutefois jamais été mariée, contrairement à son nouveau conjoint.

Ce scénario n'a plus rien d'abracadabrants aujourd'hui alors que les familles reconstituées prolifèrent autour de nous. Même qu'il est bien sage ce scénario, quand on commence à éprouver les cas de nos collègues de travail, de nos amis ou des membres de notre famille.

Deuxième, voire troisième mariage, enfants provenant de trois pères ou mères distincts, vie en union libre, etc. On a de la difficulté à suivre les tribulations amoureuses de certaines personnes et les résultats sur leur progéniture.

Quoi qu'il en soit, avec l'arrivée de Corelle, il est certes temps, pour ses parents, de songer aux incidences d'un décès sans testament sur le patrimoine accumulé. À qui seront transmis par exemple les biens ou les valeurs du père si ce dernier disparaît tragiquement ?

Le condo dans lequel vit le couple est notarié au seul nom du conjoint. À qui reviendra-t-il ? Certainement pas à sa conjointe même s'il vivait avec elle en union de fait depuis sept ans.

Que deviendra le capital de l'entreprise qu'il a fondée et à laquelle sa nouvelle conjointe est associée depuis peu. En fait, qu'arrivera-t-il à l'entreprise elle-même ? Survivra-t-elle ? Continuera-t-elle de fournir du travail à une dizaine d'employés et d'alimenter ses proches, principalement ses enfants ?

**LE NOTAIRE EST LE CONSEILLER TOUT INDIQUÉ POUR AIDER TOUS CEUX QUI VIVENT DES RÉALITÉS MAL ENCADRÉES PAR LES LOIS ACTUELLES À PRENDRE DES DÉCISIONS ÉCLAIRÉES.**

Joli portrait, n'est-ce pas ? Il y a bien des hommes et des femmes qui s'arracheraient les cheveux à la pensée que leurs ex puissent se disputer leur patrimoine au-dessus de leurs cendres chaudes...

### Protéger les actifs accumulés et les sécuriser pour l'avenir

La naissance d'un enfant, on le voit, constitue une étape significative dans la planification de son patrimoine. Il est non seulement impérieux de prendre des mesures pour protéger les actifs accumulés au fil du temps, il faut prolonger cette action pour regarder comment les sécuriser dans l'avenir. Cette réflexion permet de garantir à nos proches un minimum de confort et de se prémunir contre les mauvais coups du sort.

Le notaire est le conseiller tout indiqué pour aider ces pères et ces mères vivant des situations mal encadrées par les lois actuelles à prendre des décisions éclairées. Et surtout à les transcrire dans des documents reconnus qu'il enregistrera à la Chambre des notaires du Québec. À ce chapitre, le testament, le mandat en cas d'incapacité et le bilan patrimonial constituent les bases de cette protection. Un triangle d'information, d'instructions et de dispositions favorisant des interventions pertinentes si un jour on ne peut veiller nous-mêmes sur nos affaires, sur notre personne, sur nos enfants et tous nos proches.

À l'occasion de l'arrivée d'un nouveau membre dans la famille, le notaire prendra soin non seulement de préciser ces points avec le couple, mais il fera aussi le tour de tous les autres éléments influant sur la protection du patrimoine : la couverture d'assurance est-elle suffisante ou faut-il l'augmenter ? La mise sur pied d'un régime d'épargne-études (REE) répond-elle à une stratégie fiscale et à un souhait avoué des parents ? Voilà des questions parmi tant d'autres qu'il posera pour s'acquitter adéquatement de son travail.

Parce qu'il n'a aucun intérêt dans quelque produit financier que ce soit – il n'en fait pas le commerce – le notaire représente un véritable conseiller orienté vers les besoins du couple et des familles d'aujourd'hui : monoparentales, reconstituées ou pas. Ce qui le motive, c'est d'accompagner un client désireux de mettre de l'ordre dans ses affaires et de parer son patrimoine contre les événements moins heureux de la vie. Ainsi, la naissance d'un enfant pourra être pleinement savourée !

## REMETTRE LA LECTURE DU TESTAMENT À L'ORDRE DU JOUR

Le décès de « matante » Jeanne a semé la zizanie dans la famille Martin. La riche célibataire, comme l'appelait avec un peu d'envie sa sœur cadette, Bernadette, a laissé sa coutellerie à celle-ci, sa voiture à ses deux neveux et son chalet doit servir à payer les études à venir des petits-enfants. Sans compter d'autres biens disparates qu'elle a légués à d'autres parents, et même à des voisins...

Son beau-frère, qu'elle affectionnait tant, se retrouve, à sa grande surprise, liquidateur de la succession. Sa femme, ses enfants, les cousins et cousines le pressent de questions : comment se fera le partage de la voiture ? Combien rapportera le chalet annuellement et de quelle façon l'argent récolté fructifiera-t-il ? Etc. Charles, le mari de Bernadette, n'en sait fichtrement rien.

**GRÂCE À UN SONDAGE RÉALISÉ EN MARS 2004, LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC A PU APPRENDRE QUE 80 % DE LA POPULATION FAVORISAIT LA CLAUSE DE LA LECTURE DU TESTAMENT.**

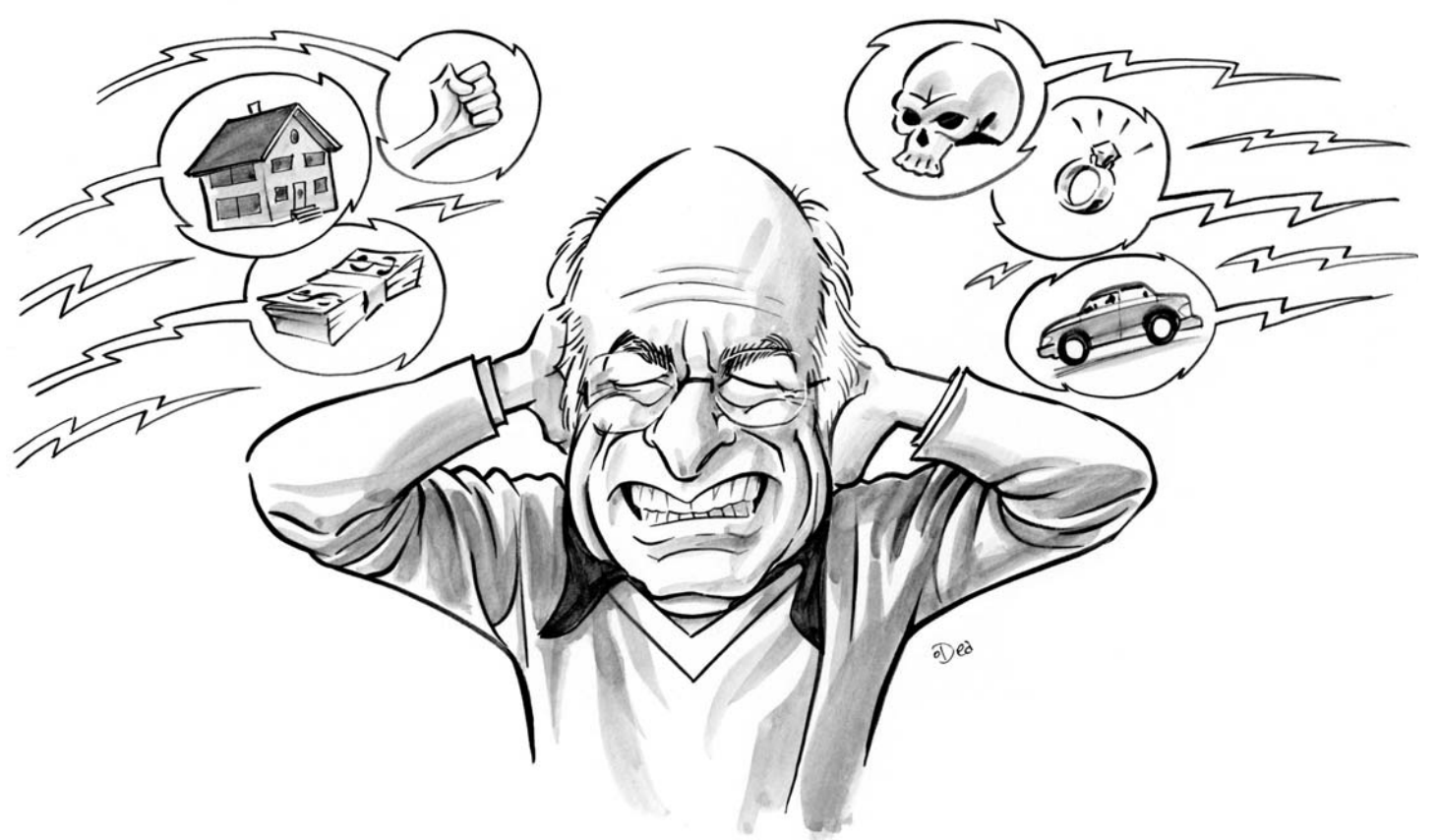
Ses réponses vagues et évasives font crier de fureur ses propres enfants ; même sa femme s'est embrumée. Les 100 \$ que lui a alloués la défunte pour exécuter ses derniers souhaits sont loin de compenser l'accablement qu'il ressent.

« Liquidateur successoral », Charles ne connaissait même pas l'expression. Le mandat et le travail qu'il doit réaliser, encore moins. Quelles sont ses responsabilités face aux autres membres de la famille ? Il doit apprendre sur le tas et vite. Cette situation l'opprime et il se réveille même la nuit pour haïr sa belle-sœur.

Tout cela a commencé quand le gérant de banque de tante Jeanne le convoqua à sa succursale (la riche célibataire avait toujours eu beaucoup d'admiration pour les banquiers). Elle lui avait confié son testament de type anglais – contresigné par deux témoins – et l'avait chargé de communiquer avec son beau-frère après son décès. C'est là que Charles apprit qu'il était le liquidateur successoral des biens de la défunte. À première vue, les dispositions souhaitées lui étaient apparues assez claires bien qu'incongrues.

À son retour, quand il a relaté cet entretien à ses proches, il a pu lire non seulement de l'incrédulité dans leurs yeux mais aussi un certain doute à son égard, comme s'il n'avait pas bien saisi les dernières volontés de Jeanne.

« Et pourquoi n'a-t-on pu assister à cette rencontre », a poussé Jonathan, son aîné. En fait, oui, pourquoi ? Dans nombre de films, ne voit-on pas cette scène où toutes les personnes mentionnées dans le testament du défunt sont réunies chez le notaire afin de boire les paroles de ce profes-



sionnel ? Et connaître l'envergure du pécule qu'avait amassé le défunt et surtout la part qui revient à chacun ?

### Rétablir la pratique de la lecture du testament

Cette cérémonie, appelée communément à l'époque l'ouverture du testament, a été graduellement abandonnée au fil du temps et ne fait plus partie des usages courants. Les notaires proposent cependant de rétablir cette pratique. La lecture et l'explication du testament au bénéfice des héritiers peuvent aplanir, croient-ils fermement, une grande partie des conflits survenant au lendemain du décès d'un membre de la famille.

Et comment s'assure-t-on qu'une telle lecture de testament surviendra ? Il suffit simplement d'inclure une clause exigeant cette lecture dans son testament, qui doit être notarié bien entendu. Dans un tel cas, le notaire convoquera tous les héritiers simultanément lorsqu'il s'agira de rendre publiques les dernières volontés d'un défunt. Il pourra renseigner ceux-ci des effets de ses décisions ultimes. Comme tierce partie indépendante, le notaire peut même répondre à des questions que n'osent pas poser certaines personnes, de crainte de froisser la susceptibilité d'un

membre de la famille. Il peut également jouer le rôle de médiateur si le contenu du testament provoque des conflits.

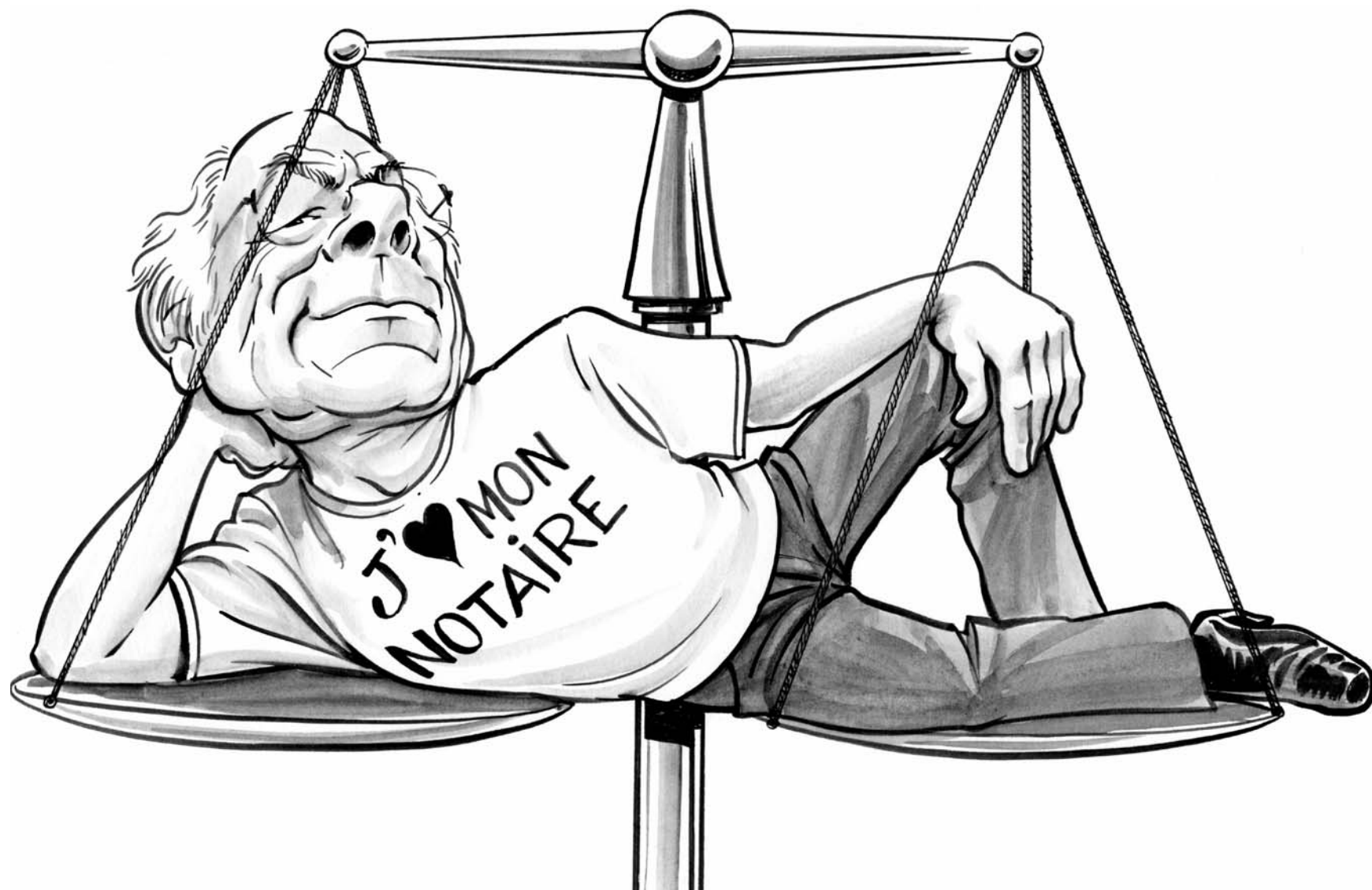
Naturellement, le notaire va expliquer au liquidateur successoral, devant ce public intéressé, les responsabilités et le rôle qui lui incombent. Tous les héritiers apprendront ainsi les démarches qu'il devra entreprendre.

**LA PRÉSENCE SIMULTANÉE DES HÉRITIERS À LA LECTURE DU TESTAMENT EST LA PREMIÈRE ÉTAPE VERS LE RÈGLEMENT D'UNE SUCCESSION RÉUSSI.**

La lecture du testament, c'est le premier pas sur le chemin d'un règlement de succession réussi. Bien sûr, la rédaction de son testament est primordiale pour l'atteinte de cet objectif. Il est essentiel que cet écrit soit complet et ne laisse place à aucune ambiguïté, à aucune difficulté d'interprétation. Tante Jeanne aurait pu recevoir des conseils avisés, si elle s'était adressée à un notaire, et formuler ses désirs post-mortem de façon plus limpide. La tâche de Charles en aurait été simplifiée et l'harmonie de sa petite famille, maintenue...



# COMMENT ROMPRE SANS TOUT PERDRE



## POUR QUE LE PATRIMOINE SURVIVE AU COUPLE

Ils semblaient si heureux, réagit-on souvent à l'annonce de l'éclatement d'un couple qui nous apparaissait jusque-là solide comme le roc. Puis, le temps passe et lorsque nous évoquons à nouveau cette séparation, c'est pour rapporter les ragots colportés par la rumeur : « paraît-il qu'il perd tout, qu'il lui laisse la maison, l'auto ». Parfois, le contenu de ces commentaires est encore beaucoup plus percutant : « leur divorce a coûté tellement cher en batailles judiciaires qu'ils n'ont plus rien et vivent maintenant tous les deux dans des demi-sous-sol ».

On n'ose pas imaginer qu'une telle situation frappe notre couple de plein fouet. Pourtant, les statistiques nous confrontent à une foudroyante réalité : entre 50 % et 60 % des premières unions et jusqu'à 80 % des deuxièmes aboutissent à une rupture. Aux drames de cœur et aux drames familiaux qui en découlent succèdent les drames de patrimoine.

Or, si le notaire ne peut rien faire pour préserver le couple et la famille des obstacles qui se dressent sur leur chemin, il peut jouer un rôle extrêmement déterminant dans la protection du patrimoine et, par ricochet, dans la « réussite » de l'après-rupture.

Il peut s'assurer que l'éclatement de la vie de couple ne fasse pas disparaître le patrimoine collectif accumulé jusqu'à cette étape. Il rappelle que la préoccupation immédiate, lors d'une séparation, est que chaque membre du couple et leurs enfants puissent conserver, dans la mesure du possible, la même qualité de vie.

### La protection du patrimoine accumulé avant la séparation

En ramenant les parties à cette préoccupation, le notaire permet aux couples de sortir d'une dynamique d'affrontement pour trouver plus facilement des solutions d'accommodement réciproque. Cet objectif lui permet d'entraîner les conjoints dans une avenue où ils seront sensibles à la

protection des biens qu'ils ont accumulés ensemble et à leur partage ordonné.

L'intervention du notaire peut se faire avant ou après la rupture.

**LE NOTAIRE PEUT JOUER UN RÔLE DÉTERMINANT DANS LA PROTECTION DU PATRIMOINE DU COUPLE EN PROCESSUS DE SÉPARATION ET, PAR RICOCHET, DANS LA « RÉUSSITE » DE L'APRÈS-RUPTURE**

Que ce soit préventivement ou de façon plus réactive, un des outils qu'associe le notaire à cette démarche est le bilan patrimonial. On y liste tous les éléments de l'actif et du passif du couple : biens meubles et immeubles tels maison, chalet, auto, REER et régime de retraite. S'il a été dressé au préalable, le bilan patrimonial sera mis à jour lors de la rupture. Cette énumération permet aux conjoints de bien saisir l'étendue de la valeur de leurs biens et de leurs dettes avant de procéder à leur partage

et, s'il y a lieu, à leur transfert. Le bilan patrimonial attirera alors l'attention sur les mesures du patrimoine à réviser ou à envisager dans la foulée de la séparation : mandat en cas d'incapacité, testament, assurance-vie, etc.

Oui, pour le notaire, la protection du patrimoine, c'est aussi aider les conjoints à négocier une entente à l'amiable, sans gagnant ni perdant. Une entente où le patrimoine familial est partagé de façon transparente et équitable, dans le meilleur intérêt de chacun des conjoints et des enfants. Une entente qui favorise une réorganisation efficace des affaires familiales. Qui préserve la plus large part de l'actif amassé collectivement jusqu'au moment de la séparation.

Les compétences du notaire peuvent donc servir des causes qui semblent parfois, à première vue, n'avoir aucune chance de se conclure à l'amiable...

## LA FIDUCIE TESTAMENTAIRE

# Y A-T-IL DES ÊTRES VULNÉRABLES PARMI VOS HÉRITIERS ?

Dans l'émission télévisée *Deux Frères*, si le père et la mère de Zacharie et de Gabriel avaient eu à rédiger leur testament pendant que le premier sévissait dans les gangs de rue de Montréal tout en faisant un abondant usage de substances interdites, nul doute qu'ils y auraient pensé à trois fois avant de lui léguer la moitié de leur actif.

L'idée que l'argent accumulé pendant toute une vie soit dilapidé rapidement entre les mains de notre héritier n'enchantent personne. De même, on peut s'interroger sur le sort qui sera réservé à un enfant handicapé lorsque nous aurons quitté ce monde, même si une somme d'argent substantielle provenant de nos économies ou de notre police d'assurance-vie lui est destinée.

Ce n'est donc pas tout de rédiger son testament et de prévoir entre les mains de qui aboutira le patrimoine que nous avons si consciencieusement accumulé. Les situations ne sont pas toujours claires au moment où nous mettons par écrit nos dernières volontés : un ou plusieurs de nos enfants n'ont peut-être pas terminé leurs études ou connaissent certaines difficultés à acquérir leur autonomie, notre conjoint a mis en

veilleuse une carrière intéressante pour se consacrer entièrement à la famille, un autre membre de la famille effectue un périple autour du monde qui n'en finit plus.

La destinée d'enfants issus d'une même mère et d'un même père diverge parfois profondément alors qu'ils ont pourtant tous bénéficié d'un même environnement et de chances identiques à la « réussite ».

Il existe un outil qui permet un contrôle sur l'utilisation, la gestion et la distribution ultérieures de ses biens : la fiducie testamentaire.

### Des instructions pour plus tard

La fiducie testamentaire permet de donner de son vivant des instructions sur l'argent accordé à son décès à une ou plusieurs personnes. En fait, on ne lègue plus vraiment son patrimoine directement à ses héritiers mais à la fiducie. Par exemple, cette dernière peut verser une rente au conjoint survivant jusqu'à son décès, moment choisi pour le partage du capital restant aux enfants ; la fiducie peut également veiller à déboursier les frais scolaires des enfants jusqu'à un âge prédéterminé.

Une simple clause insérée dans son testament notarié donnera vie à cette fiducie.

Un administrateur doit toutefois être identifié dans le testament pour gérer cette fiducie. On l'appelle le fiduciaire. Il doit être choisi avec autant de soin qu'un liquidateur successoral.

Une des retombées indirectes et importantes de la mise au point d'une fiducie est d'épargner de l'impôt sur l'argent légué aux héritiers. Notons simplement deux des principaux avantages fiscaux qui en découlent : le fractionnement du revenu de la succession entre la fiducie et les proches et l'étalement des versements de capital dans le temps.

Cela n'est pas pour autant un outil à l'usage exclusif des plus nantis de notre société. Du tout. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la fiducie testamentaire est accessible à tous, peu importe sa fortune, et s'adapte à diverses situations personnelles.

### Le notaire dans tout cela

Le notaire est le spécialiste en matière de protection du patrimoine. Or, la fiducie testamentaire est un prolongement de la protec-

tion du patrimoine d'une personne donnée, au bénéfice de ses proches.

**LA FIDUCIE TESTAMENTAIRE PERMET DE SON VIVANT DE DONNER DES INSTRUCTIONS SUR L'ARGENT ACCORDÉ À SON DÉCÈS À UNE OU PLUSIEURS PERSONNES**

Et le notaire connaît bien cet instrument de planification et de contrôle qu'est la fiducie testamentaire. Il peut conseiller judicieusement sa clientèle sur l'à-propos d'une telle fiducie et, le cas échéant, l'aider dans son élaboration ainsi que sur le choix du fiduciaire. Cette portion du travail inclut la délimitation des pouvoirs et des devoirs du fiduciaire.

Ses connaissances vont encore plus loin puisqu'il aura les moyens de proposer des mesures de planification fiscale et successorale avantageuses, permises par la fiducie testamentaire. Car si, au premier abord, ces stratégies vous échappent, le notaire, lui, s'y entend avec ces mesures et les lois de l'impôt.





# FAITES EN SORTE QUE LA BOUCHÉE DU FISC SOIT LA PLUS MENUE POSSIBLE AU DÉCÈS

Il est un des héritiers de la plupart des successions et ses besoins sont sans fond. Non, ce n'est pas une devinette ou une question d'un quiz télévisé quelconque. Le fisc! Le gouvernement, ou l'impôt si vous préférez, vient réclamer sa part de tout héritage comme créancier du défunt.

Ne dites pas cependant qu'on n'y peut rien. Il y a des moyens tout à fait légaux de laisser, en mourant, une partie moins importante de notre patrimoine à cet héritier glouton et indéfectible.

Un peu comme on le fait de notre vivant afin de protéger nos actifs, il existe des moyens pour prolonger ce rempart, cette fois au bénéfice des héritiers « choisis ».

En consultant le spécialiste de la protection du patrimoine, on pourra planifier sa succession en maximisant les biens et les valeurs destinés à nos proches. Le notaire verra à

consigner les mesures prises à l'intérieur du testament, clé de voûte de ces préparatifs.

## Deux outils stratégiques

Parmi les divers outils que le notaire peut suggérer à sa clientèle pour diminuer les sommes versées directement à l'impôt, se dénombrent la fiducie testamentaire et le gel successoral.

La fiducie testamentaire favorise le fractionnement des revenus de la succession, ce qui allège la ponction fiscale. En d'autres termes, le notaire pourra vous expliquer que le patrimoine pourra être légué en totalité ou en partie à une fiducie plutôt que directement à vos héritiers.

Familier de ce domaine d'expertise, le notaire vous fera part des diverses options qui s'offriront à la fiducie pour optimiser son rôle : elle peut décider d'assumer elle-même

l'impôt sur les revenus de la succession ou encore les refiler aux bénéficiaires désignés dont le taux d'imposition est très bas ; elle peut prévoir des versements réguliers de capital à d'autres héritiers ou prendre toute autre action correspondant aux objectifs recherchés.

## IL EXISTE DES MOYENS POUR PROTÉGER NOTRE PATRIMOINE, MÊME APRÈS NOTRE DÉCÈS

Ce sont plutôt les gens d'affaires qui ont intérêt à scruter les possibilités de se prévaloir de la technique du gel successoral. Diverses stratégies peuvent être déployées, dont certaines assez complexes, dans le but systématique de permettre aux héritiers de toucher un maximum du patrimoine accumulé par l'entrepreneur. Dans cette avenue, il faut retenir que ce dernier a intérêt à ne pas attendre que la valeur de

son entreprise ait pris un essor plus important encore avant de définir sa planification avec son notaire.

Le notaire guide ses clients à travers ces méandres de planification successorale tout en validant leurs choix quant aux administrateurs à désigner pour la gestion posthume de leurs avoirs et la transposition future de leurs instructions fiscales.

La présence du notaire a donc des effets immédiats. Bien sûr, à l'ouverture de la succession et pendant toute la durée de la fiducie testamentaire, si un tel véhicule de protection du patrimoine est créé, les conseils du notaire continueront de rapporter des dividendes à la faveur des héritiers.

## Test pour évaluer votre situation juridique personnelle

# VOTRE PATRIMOINE EST-IL BIEN PROTÉGÉ ?



Q.1 Avez-vous un testament notarié ?

OUI  NON

Q.2 Avez-vous un mandat en cas d'incapacité qui désigne la personne de votre choix pour assurer votre protection et administrer vos biens en cas d'incapacité ?

OUI  NON

Q.3 Si vous possédez un testament, l'avez-vous révisé au cours des trois dernières années ?

OUI  NON

Q.4 En cas de décès, avez-vous pris les mesures nécessaires pour protéger vos proches les plus vulnérables ?

OUI  NON

Q.5 Dans l'éventualité où, aujourd'hui, votre conjoint et vous-même décédiez simultanément, est-ce que des instructions spécifiques et légales auraient été fournies pour protéger adéquatement vos enfants mineurs ?

OUI  NON

Q.6 Avez-vous envisagé de créer une fiducie par testament pour réduire les impôts payables par vos héritiers après votre décès ?

OUI  NON

Q.7 Les bénéficiaires que vous avez désignés pour vos REER, vos régimes de retraite et vos polices d'assurance-vie sont-elles toujours

les personnes que vous voulez privilégier ? Correspondent-elles aux héritiers identifiés dans votre testament ?

OUI  NON

Q.8 En cas de décès ou d'incapacité, vos proches savent-ils où se trouvent les éléments d'actif et de passif qui composent votre patrimoine ?

OUI  NON

Q.9 Pensez-vous que le liquidateur que vous avez désigné dans votre testament connaît bien son rôle et ses responsabilités ?

OUI  NON

Q.10 Si vous avez une résidence à l'extérieur du Québec, avez-vous pris les mesures nécessaires pour que sa transmission à vos héritiers se fasse rapidement et efficacement à votre décès ?

OUI  NON

Q.11 Dans votre planification successorale, avez-vous prévu des ressources financières pour assumer les impôts générés par le transfert de vos biens (REER dissous, gains sur les immeubles locatifs et les placements, etc.) à vos héritiers lors de votre décès ?

OUI  NON

Q.12 Vos protections d'assurance en cas de décès ou d'invalidité sont-elles adéquates ? Représentent-elles votre situation présente

(nouvel enfant, hausse des revenus ou des dettes, etc.) ?

OUI  NON

Q.13 Si vous possédez des actifs financiers importants, avez-vous envisagé la possibilité de fractionnement de revenus ou d'autres stratégies pour réduire la valeur des actifs imposables à votre décès ?

OUI  NON

Q.14 Si vous êtes en affaires ou exercez une profession, avez-vous envisagé des mesures de protection de vos biens personnels contre le risque de difficultés financières ou de poursuites en responsabilité professionnelle ?

OUI  NON

Q.15 Si vous possédez des actions d'une petite entreprise ou des biens agricoles, avez-vous pris des mesures pour profiter pleinement de l'exemption des gains en capital de 500 000 \$ ?

OUI  NON

Q.16 Si vous êtes propriétaire de votre entreprise, avez-vous prévu un plan de relève en cas de décès ou de maladie grave ? Avez-vous pris les mesures nécessaires pour protéger vos partenaires et les membres de votre famille ?

OUI  NON

**Si vous avez répondu OUI à toutes les questions vous concernant**, vous êtes une personne extrêmement minutieuse et à l'ordre; vous êtes vraiment soucieuse de protéger vos proches et de transmettre votre patrimoine à vos héritiers en laissant intacte la plus grande partie de vos avoirs tout en facilitant la vie des personnes qui auront à assumer votre succession. Félicitations!

**Si vous avez répondu NON entre une et trois fois à ces questions**, vous pouvez vous considérer comme une personne qui a généralement bien préparé sa succession mais dont une importante portion du travail de planification reste à être complétée. Ne négligez surtout pas ces aspects et prenez rendez-vous avec votre notaire.

**Si vous avez répondu NON plus de trois fois durant ce test**, vous vous trouvez dans une situation de grande vulnérabilité advenant des circonstances tragiques (invalidité, incapacité, faillite de l'entreprise, décès, etc.). Une visite chez votre notaire s'impose immédiatement. Prévoyez une importante session de travail avec cet expert en protection du patrimoine.



## QUAND PATRIMOINES PERSONNEL ET ENTREPRENEURIAL SE CONFONDENT

# DES TRAVAILLEURS AUTONOMES EXTRÊMEMENT VULNÉRABLES

Pour Luigi, c'est maintenant ou jamais. Depuis longtemps, il a mis en veilleuse son penchant pour l'entrepreneurship afin de ne pas nuire à la famille. Il y avait cette maison qu'on voulait acheter, ce voyage en Italie qu'on devait faire, les enfants qu'il fallait envoyer à l'école privée. Mais, à 45 ans, c'est le temps ou jamais de foncer. Il va convaincre sa femme de réhypothéquer la maison et de mettre son REER aux côtés du sien comme garantie – la banque posant cette condition pour lui prêter de l'argent – et démarrer son entreprise d'excavation.

### Stop !

Cet entrepreneur en herbe, comme bien des travailleurs autonomes et propriétaires de PME, ouvre la porte à la confusion des patrimoines : patrimoine personnel et patrimoine de l'entreprise. Une partie importante de gens d'affaires et de professionnels oeuvrant à leur compte ont effectivement de la difficulté à démarquer les biens que possède leur entreprise de ceux dont ils disposent personnellement et qui sont versés au patrimoine familial.

Ceux-là sont extrêmement vulnérables. Vulnérables à des difficultés financières, vulnérables à un accident, une maladie ou encore une poursuite en responsabilité professionnelle. Quand la perte de l'un des plus importants clients de l'entreprise entraîne de lourdes conséquences sur le plan personnel, ou que le divorce du président affecte ses collaborateurs, il y a matière à s'interroger sérieusement.

Pourquoi risquer de dilapider en quelques heures ou en quelques jours des sommes souvent amassées à coups de multiples privations et renoncements personnels s'échelonnant sur presque toute une vie ?

### Bien cloisonner ses actifs personnel et professionnel

Il existe évidemment plusieurs façons de protéger son patrimoine et de prendre des mesures pour séparer son actif personnel de son actif d'entreprise.

La première recommandation du notaire ira toutefois à l'établissement d'un bilan patrimonial. Cette liste a double objectif : elle sert autant comme outil de référence lors de la planification testamentaire et successorale de l'entrepreneur qu'à guider ses proches en cas d'incapacité ou de décès. Au travail, la transition pourra s'effectuer rapidement et profiter d'un plus grand éclairage.

Plus qu'une simple collecte d'information, ce bilan patrimonial favorise une réflexion poussée sur la protection dont jouit

l'entreprise pour survivre en cas de difficultés importantes. Par exemple, les notaires pourront examiner, de concert avec leur client, le contenu de leur couverture d'assurance-responsabilité professionnelle. Ils vérifieront ainsi si le patrimoine personnel de l'entrepreneur est sécurisé face aux activités professionnelles de l'entreprise.

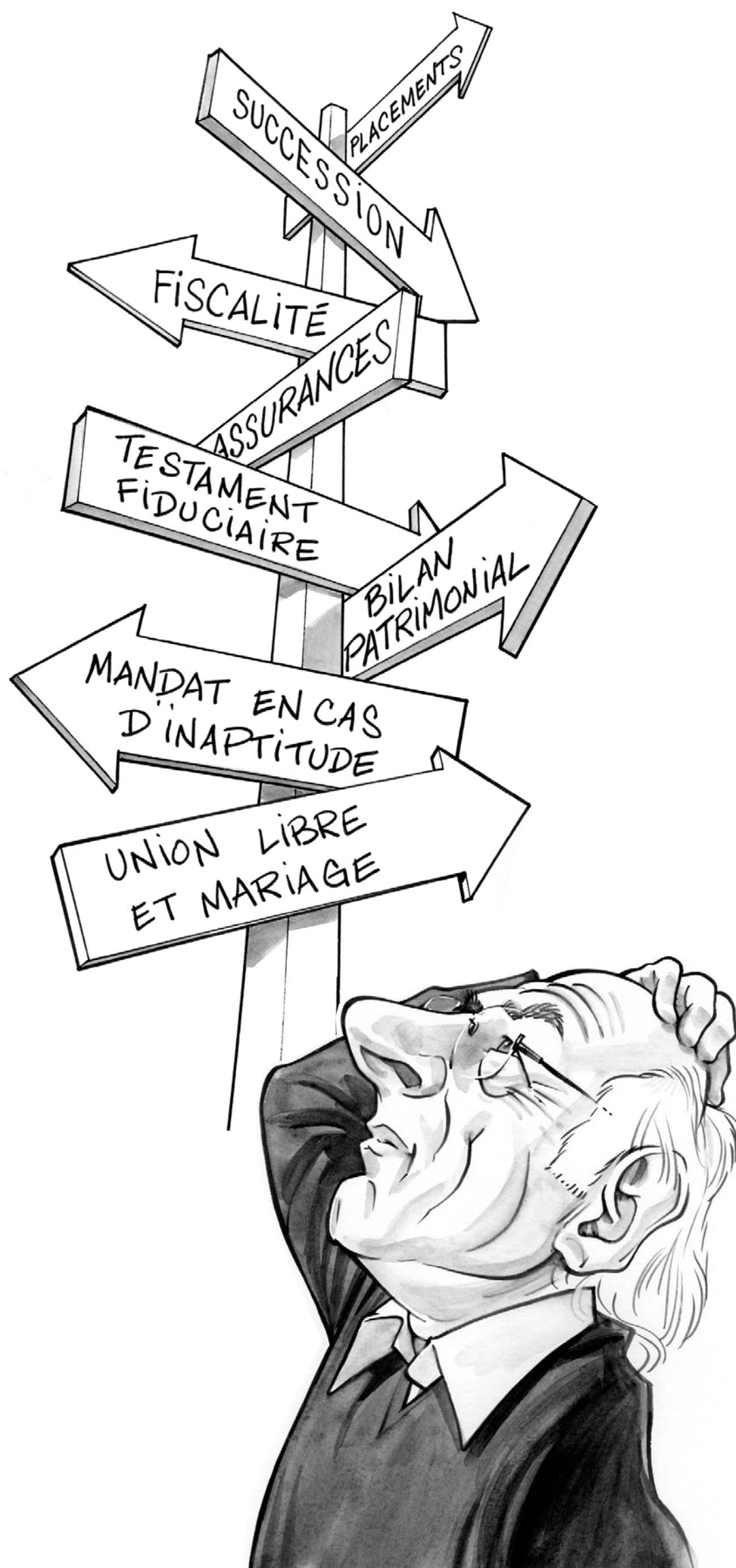
Une fois ce bilan patrimonial établi, les notaires proposeront deux autres mesures clés dans la protection de son patrimoine : la rédaction d'un testament et d'un mandat en cas d'incapacité.

Le testament demeure encore aujourd'hui et de loin la façon la plus structurée de transmettre son patrimoine et son entreprise. Les conseils du notaire sont fort appropriés pour déterminer la méthode à privilégier dans l'attribution des biens tout en réduisant, si possible, l'impôt payable au décès. Il peut également aider son client à choisir la personne la plus apte à agir comme liquidateur.

**DES TRAVAILLEURS AUTONOMES ONT DE LA DIFFICULTÉ À DÉMARQUER LES BIENS PROPRES À LEUR ENTREPRISE DE CEUX DONT ILS DISPOSENT PERSONNELLEMENT. ILS SE RENDENT EXTRÊMEMENT VULNÉRABLES AUX SITUATIONS AUXQUELLES ILS PEUVENT ÊTRE CONFRONTÉS**

Le mandat en cas d'incapacité, pour sa part, est une précaution de base pour les entrepreneurs qui ne veulent pas laisser leur entreprise à la merci des événements. Ce document légal prévoit des solutions dans l'éventualité d'une dégradation majeure de leur état de santé. Ainsi, ils peuvent y désigner à la fois un proche qui prendra soin d'eux et une autre personne connaissant bien l'entreprise qui sera chargée de la gérer en même temps que leurs biens personnels.

Au cours des dernières décennies, les techniques de protection contre les aléas survenant dans le cours normal des affaires des entreprises se sont raffinées. On se souvient bien de l'époque où le transfert de la propriété de certains biens – principalement la résidence familiale – au conjoint constituait une intervention classique. Aujourd'hui, les stratégies prennent d'autres formes. Par exemple la création d'une fiducie de protection d'actifs est un nouveau type d'instrument à ranger dans le coffre d'outils dont disposent aujourd'hui les notaires pour assurer la protection du patrimoine des Québécois et Québécoises.



## LES NOTAIRES S'OCCUPENT AUSSI D'ASSURER LA RELÈVE DE L'ENTREPRISE

« L'entreprise va s'éteindre avec moi. »



Cette confiance que vous a faite un proche, entre le dessert et le porto, lors du plus récent traditionnel repas des Fêtes de votre famille, témoigne d'une bien triste réalité : une multitude de PME sont menacées à moyen terme en l'absence de relève au fondateur. Bien souvent, on parle d'entreprises aux goussets bien remplis.

Les notaires se proposent de contribuer plus activement à la transmission des rênes d'une entreprise car il y va de la protection du patrimoine accumulé au fil des années, mandat qui figure au cœur de leurs activités professionnelles.

Dans leur panier de solutions, ils peuvent cibler des membres de la famille du fondateur ou des employés clés de l'entreprise et les démarcher.

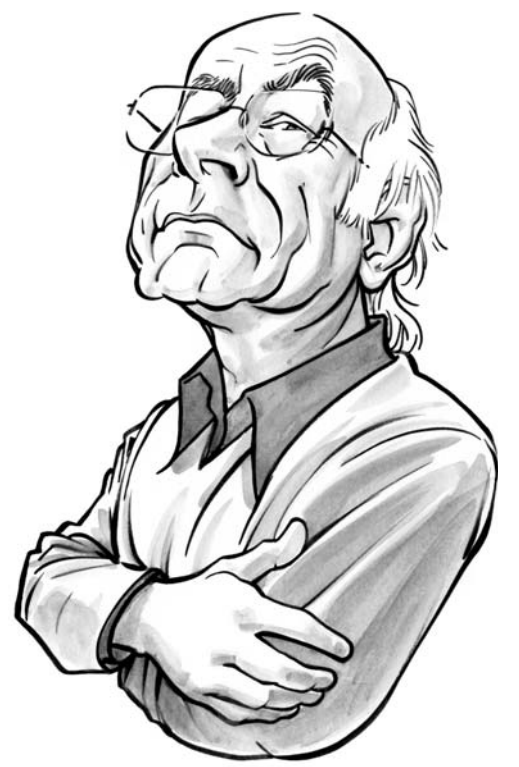
Dans cette optique, ils peuvent faire souscrire la PME à des polices d'assurance sur la vie de l'entrepreneur, permettant éventuellement à ces successeurs potentiels de racheter l'entreprise au moment du décès.

Bien sûr, les notaires peuvent également intervenir pour minimiser l'impact fiscal d'une transmission d'entreprise. À ce chapitre, il existe différentes stratégies, comme le gel successoral, qui préservent au maximum le patrimoine des entrepreneurs.

Les notaires peuvent donc jouer un rôle de façon proactive bien avant que des événements malheureux (décès, dissolution ou simple transfert de l'entreprise, etc.) surviennent dans la vie d'un travailleur autonome ou d'un entrepreneur.



# ÊTES-VOUS SÛR QUE « VOS » HÉRITIERS... HÉRITERONT ?



## LA PROTECTION DU PATRIMOINE COMMENCE PAR LA PLANIFICATION DE SA SUCCESSION

Le testament demeure encore aujourd'hui la pièce maîtresse d'une planification réussie visant la protection de notre patrimoine et sa transmission aux personnes de notre choix. Un testament, c'est bien, mais un testament notarié, c'est beaucoup mieux.

Vous en doutez? Effectuez votre propre sondage autour de vous. Rien de plus facile. Et si vous voulez étoffer votre cueillette de données, piquez une pointe du côté des salons funéraires. Écoutez ce qui se dit dans les fumoirs ou dans les corridors. Nombre d'auteurs de téléromans pourraient y trouver matière à d'intéressantes œuvres.

Ici, un cousin raconte que le défunt a laissé un long et touffu testament olographe dont le contenu n'avait pas été mis à jour depuis 20 ans. Il faudra soumettre le testament à une procédure de vérification et le processus, qui inclut la disposition des biens, promet de s'éterniser.

Là, la conjointe de la personne décédée se désolait parce que c'est l'ex-femme de celui-ci qui mettra la main sur la plus grande partie de ses biens. Le divorce n'avait pas été prononcé et elle vivait avec cet homme en union de fait. Non, non, répète-t-elle à satiété : « il » n'avait pas rédigé de testament...

**UNE PLANIFICATION TESTAMENTAIRE ET SUCCESSORALE VA PERMETTRE LA TRANSMISSION DE NOTRE PATRIMOINE CONFORMÉMENT À NOS VOLONTÉS.**

Ailleurs, la sœur aînée de la personne exposée relate qu'on a mis sa maison à l'envers sans être capable de dénicher de testament. À moins qu'il se trouve dans le condo qu'elle possédait en Floride? Que va-t-il arriver à cette propriété, s'inquiète-t-elle devant la réplique d'une amie qui lui signale qu'elle devra payer de l'impôt sur la transmission de ce bien en raison des lois fiscales américaines?

Enfin, dans plusieurs cas, vous n'avez pas trop compris les propos des gens présents, propos devenant des insultes et les querelles éclatant entre différents groupes de per-

sonnes, pourtant tous membres de la même « belle et grande famille » du défunt.

Les périodes de deuil, reconnaissons-le, ne sont pas toujours vécues pour ce qu'elles devraient être. Pourtant, il est si simple de prendre de son vivant des dispositions pour que ces tiraillements, questionnements et confusions ne surviennent pas à la suite de notre décès.

### Nouveau code civil

Rappelons que depuis l'entrée en vigueur du nouveau *Code civil du Québec*, en 1994, le règlement d'une succession est, plus que jamais, un processus délicat et complexe. La loi impose des règles et une marche à suivre précise lors de la liquidation d'une succession : nomination d'un liquidateur, constitution d'un inventaire, paiement des dettes, distribution des biens, etc.

En l'absence de testament, c'est la loi qui désigne les héritiers et ceux-ci nomment un liquidateur. On comprend pourquoi le ton peut monter au sein de la famille.

Le testament notarié a l'avantage de contenir les instructions d'une personne quant à la disposition de son patrimoine. Les héritiers sont identifiés, le liquidateur

est désigné et ses pouvoirs cernés, les modes de dévolution des biens (legs particulier, legs universel, création d'une fiducie testamentaire, etc.) précisés, les mesures pour réduire l'impôt prévues, un tuteur est assigné aux enfants mineurs au besoin, etc.

En rencontrant son client de son vivant, le notaire aura amené celui-ci à bonifier sa planification testamentaire et successorale: bilan patrimonial, mandat en cas d'incapacité, contenu des polices d'assurance et régimes de retraite, préparation d'un testament dans une autre langue si des biens sont possédés à l'étranger pour faciliter leur transmission à ses héritiers, etc.

Les avantages d'avoir rédigé ce document en compagnie de l'expert en la matière qu'est le notaire se complètent par sa grande valeur : le testament notarié n'est jamais soumis à aucune procédure de vérification après le décès et il est inscrit à un registre qui permet de le retracer facilement.

## LE MANDAT EN CAS D'INAPTITUDE

# AUSSI INDISPENSABLE QUE LE TESTAMENT

Pas le temps d'être malade? Bien sûr. Il y a tellement à faire : l'entreprise à faire *rouler* (« si je n'y suis pas souvent, rien n'avance et c'est moi qui possède toute l'information fondamentale »), des immeubles locatifs dont il faut s'occuper (voir à ce que le concierge effectue bien son travail, à la collecte des loyers, à la location des appartements disponibles, etc.), l'ainé d'âge midget à trimbaler d'un aréna à l'autre et des amitiés à entretenir dans l'intervalle, sans oublier un tête-à-tête en amoureux à l'occasion avec votre conjoint qui « tolère » vos absences.

La petite grippe qui vous accable de temps à autre se supporte assez bien, mais parlons d'un accident assez grave pour vous clouer au lit sans que vous disposiez de toutes vos facultés mentales. Qu'arriverait-il à l'entreprise, aux immeubles locatifs, au fils et au conjoint? L'avez-vous prévu?

**LE MANDAT EN CAS D'INAPTITUDE EST TOUT AUSSI IMPORTANT, VOIRE D'AVANTAGE, QUE LE TESTAMENT PUISQU'IL DÉTERMINE DE QUELLE FAÇON VOUS VOULEZ PROTÉGER VOS PROCHES, VOTRE PATRIMOINE ET QUELS SOINS VOUS DÉSIREZ RECEVOIR SI VOUS PERDEZ SOUDAINEMENT VOTRE AUTONOMIE.**

Un incident fortuit, une réaction de notre corps à cette vie stressante que nous menons, ou tout simplement l'effet du vieillissement peuvent nous rendre inaptes, du jour au lendemain, à assumer, temporairement ou définitivement, nos activités quotidiennes. Pour ceux et celles qui, de plus, prennent soin d'autres personnes (enfant handicapé, parent âgé, etc.), les effets d'une telle situation prennent vite une tournure dramatique.

De même, le patrimoine qu'on a accumulé devient vulnérable à un effritement rapide si rien n'a été prévu pour faire face à un tel contexte.

Il existe un moyen de se prémunir contre une catastrophe de ce genre : le mandat en cas d'incapacité. Ce document permet de prévoir et d'accorder autant d'attention à une maladie grave, un accident ou une perte d'autonomie qu'à un décès.

Ces éventualités, le notaire invite les Québécois à les envisager en sa compagnie, au moment où ils sont en pleine possession de leurs moyens. Expert en protection du patrimoine, ce professionnel est le guide idéal pour proposer des mesures assurant la sécurité physique et financière de ses clients et de leurs proches.

### Poursuite des activités

Le mandat d'incapacité favorise d'abord une continuité de la structure financière de son signataire – il faut que des revenus continuent d'entrer –, détermine qui veillera à cette gestion et qui prendra soin de sa santé et des besoins de ses proches. Si ses enfants sont mineurs et qu'il n'y a aucun autre parent survivant, un tuteur pourra être désigné.

Le notaire puisera dans sa vaste expérience professionnelle pour établir un mandat d'incapacité sur mesure pour son client : est-il préférable d'avoir plus d'une personne pour gérer ses affaires? De désigner un ou des remplaçants? De préciser les pouvoirs accordés à ces mandataires? D'élaborer les instructions accompagnant le mandat?

Le notaire pourra discuter de vos choix et vous amener à réaliser, par exemple, que votre conjointe n'est peut-être pas la personne idéale pour interagir avec vos locataires, que votre fils de 18 ans n'est

probablement pas prêt à assumer la direction de votre PME, ni de prendre soin de son grand-père que vous hébergez à domicile pour l'instant.

Si vous ne l'avez pas fait, il vous incitera à établir votre bilan patrimonial pour que les gestionnaires que vous désignerez sachent tout de votre situation financière et connaissent non seulement les produits dans lesquels vous avez investi mais aussi leur localisation. Ils pourront ainsi être efficaces rapidement, le cas échéant, au moment de votre incapacité.

Comme le notaire inscrira le mandat dans un registre, il sera aisé de retracer ce document au moment de l'incapacité. En l'absence de mandat, c'est un tribunal qui nommera un représentant et qui fixera un régime de protection pour l'administration des biens et la prise en charge de toute personne se trouvant dans l'incapacité de le faire.

Alors, dans cette course quotidienne contre la montre, n'y a-t-il pas du temps à trouver pour un exercice de prévention? L'enjeu du mandat en cas d'incapacité, c'est vous et vos proches!

